

République française

ARIEGE

MANSES - Commune

Séance du 23 septembre 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre à 18 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la Présidence de **Madame Simone VERDIER, Maire.**

Présents : Madame VERDIER SIMONE, Monsieur CARD EMMANUEL, Monsieur BALFOUR COLIN, Madame BUKZIN JOELLE, Monsieur DE BOECK FILIP, Madame POUSSE NADEGE, Monsieur FERRAND PHILIPPE, Madame HAURAT NATHALIE, Monsieur VANDERSTAPPEN DONALD

Représentés :

Excusés : Madame DELABYE JOELLE

Absents : Monsieur TOLOSA JUAN

Secrétaire de séance : Madame HAURAT NATHALIE

Objet: Enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural au hameau de Castel Crabe. - DE_022_2024

La Maire de la commune e Manses

expose au Conseil Municipal le souhait de plusieurs propriétaires riverains d'acquérir une partie de chemin rural au niveau du hameau de Castel Crabe, partie de chemin qui n'est plus utilisée, et n'est d'aucune utilité à la commune

Madame la Maire rappelle la procédure en matière d'aliénation d'un chemin rural. Comme le précise l'article L.161-10 du code rural, le conseil municipal ne peut se prononcer sur cette aliénation qu'après une enquête publique diligentée par le maire conformément aux articles R-161-25 du code rural.

Madame le Maire présente le dossier d'enquête publique préalable à l'aliénation de cette partie de chemin rural.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

approuve le dossier d'enquête publique

demande l'ouverture de l'enquête publique

donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous documents et acte relatif à cette enquête.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Date de transmission de l'acte: 30/09/2024

Date de réception de l'AR: 30/09/2024

009-210901807-DE_022_2024-DE

AGEDI

Le Maire,



Simone VERDIER.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 30/09/2024
et publié ou notifié
le 30/09/2024

Date de transmission de l'acte: 30/09/2024
Date de réception de l'AR: 30/09/2024
009-210901807-DE_022_2024-DE
A G E D I

MAIRIE DE MANSES
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AR 006 2024

OBJET : Arrêté d'ouverture de l'enquête préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural au hameau de Castel-Crabe, (annule et remplace l' AR_005_2024 suite à une erreur de plume)

Le Maire de la commune de MANSES,

Vu le Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article L. 161 -10 du code rural et de la pêche maritime
Vu l'article R.161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime
Vu les articles R 134-6, R 134-7, R 134-17 et R 134-24 du code des relations entre le public et l'administration
Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2024 décidant de l'ouverture d'une enquête publique
Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public
Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de l'Ariège

Considérant que cette portion de chemin rural a perdu son rôle de cheminement public et qu'il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de cession prévue à l'article L161-10 susvisé

Arrête

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête

Il sera ouvert une enquête publique dans la commune de MANSES, **du lundi 02 décembre 2024 à 08h00 au lundi 16 décembre 2024 à 17h00 inclus**, soit pendant une durée de 15 jours, au titre de l'aliénation d'une portion de chemin rural au hameau de Castel-Crabe.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur, permanences

Madame Rosy FAUCET, inscrite sur la liste d'aptitude précitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur. Elle se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, à la mairie de MANSES,
- le lundi 16 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Article 3 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique comprend la délibération du conseil municipal actant la mise à l'enquête publique du dossier, une notice explicative, les plans et le présent arrêté

Article 4 : Observations du public

Les pièces du dossier seront déposées à la mairie de MANSES, pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture

Le dossier soumis à l'enquête publique sera également consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la commune

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera également déposé à la mairie de MANSES, pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de sa permanence, dont les horaires sont précisés à l'article 2 du présent arrêté.

Elles pourront également être reçues par voie postale au plus tard le 16 décembre 2024 à 17h00 par le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressé :

A l'attention de Madame le commissaire enquêteur, Mairie – 3 rue de l'Église - 09500 MANSES
ou par messagerie électronique : mairie.de.manses@orange.fr avant le dernier jour d'enquête, à la mairie de MANSES à l'attention du commissaire enquêteur.

Article 5 : Publicité de l'enquête

L'enquête sera annoncée par affichage du présent arrêté en mairie quinze (15) jours au moins avant son ouverture et pendant

toute sa durée par les soins de la mairie.

Un avis au public informant de l'ouverture de l'enquête publique sera publié dans deux journaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Un avis au public sera également affiché aux extrémités des chemins concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté par un certificat.

Article 6 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Ces documents seront ensuite laissés à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Décision intervenant au terme de l'enquête

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibérera.

Article 8 : Voie de recours

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Manses, le 28/10/2024
Le Maire, Simone VERDIER



MAIRIE DE MANSES

Avis d'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural

Par arrêté n°AR_006_2024 du 28 octobre 2024, le Maire de la Commune de MANSES a ordonné l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural au hameau de Castel-Crabe.

A cet effet, Mme Rosy FAUCET a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête publique, seront consultables en Mairie du **lundi 02 décembre 08h00 au lundi 16 décembre 2024 17h00 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête déposé en Mairie, ou les adresser par écrit à l'adresse de la mairie ou par mail à mairie.de.manses@orange.fr

Mme le commissaire enquêteur recevra en mairie **le lundi 16 décembre 2024 de 14h00 à 17h00**.

A l'issue de l'enquête, les administrés pourront consulter son rapport et ses conclusions à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.